

## **CAPD du 5 mars 2019**

### **Déclaration liminaire intersyndicale**

Monsieur le Directeur Académique,

En tant que représentants des personnels, nous tenons à vous rappeler ici notre désaccord sur la circulaire du mouvement 2019 que vous allez faire paraître.

Au moment où nous avons pris connaissance des nouvelles dispositions nos organisations ont toutes eu l'occasion de vous faire savoir nos préoccupations face à ces évolutions réglementaires qui sur le fond sont nécessaires et indiscutables mais dont les majorations telles qu'elles sont définies pour le département vont être, à notre avis, la source d'une réduction du volume des mutations, voire d'une impossibilité à obtenir une mutation.

Le temps de la réflexion nous conforte dans nos premières analyses et nous regrettons que nos remarques et suggestions n'aient pas été entendues.

Tout est une question d'équilibre, si les priorités légales doivent exister, elles ne doivent pas conduire à exclure une grande partie de nos collègues du droit légitime pour chacun de pouvoir muter.

Vous le savez nous sommes attachés à la gestion départementale et il n'est pas question de vous demander une uniformisation des règles. Cependant à l'étude des informations qui sont disponibles dans l'académie, nous remarquons une grande disparité des situations. La Moselle n'a pour l'instant pas pris de décision, la Meurthe et Moselle a décidé de nouvelles règles, celles-ci sont très équilibrées et représentent des bonifications au moins dix fois inférieures à celles du département des Vosges, alors que le barème de base est le même.

Ceci nous amène à poser plusieurs questions :

- Comment se peut-il qu'une même circulaire, présentée comme modélisée puisse amener des interprétations et surtout des majorations aussi distantes ?
- Pourquoi un déséquilibre aussi important dans la cotation des éléments constituant le barème pour les PE des Vosges ?
- Pourquoi ne pas agir avec précaution en recourant à une simulation pour mesurer les impacts des nouvelles règles ?
- Proposer une affectation provisoire pour le vœu large, ne serait-il pas un principe de précaution avant de mesurer l'impact des nouvelles mesures ?

Nos trois organisations syndicales réitèrent leur demande d'une réécriture de la circulaire pour éviter la perspective d'une phase du mouvement qui va multiplier les situations préoccupantes au risque de les figer dans le temps.

Ce changement de paradigme aura des conséquences qui pourraient se traduire par l'impossibilité pour certains collègues d'entretenir un espoir d'évoluer non seulement géographiquement mais aussi dans la carrière.